



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2024-29

DECISION N° DS 2024-29 DU 12 SEPTEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-5 L.1222-6, L.1222-7, R.1222-8, R.1222-10-1 et D.1222-10-2.

Vu le code du travail,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2024-06 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 avril 2024 nommant Monsieur Guillaume du CHAFFAUT aux fonctions de directeur général de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 30 avril 2021 nommant Madame Sophie LE CAM aux fonctions de directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-01 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2023 nommant Monsieur Frédéric JAMBON aux fonctions de directeur général adjoint ressources et performance de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2019-31 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-20 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2023 nommant Madame Syria LAPERCHE aux fonctions de directrice médicale de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2019-06 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 avril 2019 nommant Monsieur Hervé MEINRAD aux fonctions de directeur collecte et production des PSL de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017-11 du président de l'Établissement français du sang en date du 20 avril 2017 nommant Madame Christine BIZIEN aux fonctions de directrice des achats, des approvisionnements et de l'immobilier de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2019-48 du président de l'Établissement français du sang en date du 24 décembre 2019 nommant Madame Nathalie SERRE aux fonctions de directrice des affaires financières de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 février 2017 nommant Monsieur Nicolas TUNESI aux fonctions de directeur des ressources humaines nationales de l'Établissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 1^{er} mars 2021 nommant Monsieur Philippe VERSAUD aux fonctions de directeur des ressources humaines du siège de l'Établissement français du sang,

Les compétences déléguées au directeur général s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

DECIDE

Article 1 - Les compétences nationales déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines des cadres dirigeants de l'EFS

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, l'ensemble des actes suivants :

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Pour procéder à l'embauche des cadres dirigeants recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels :

a) En matière de recrutement des cadres dirigeants de l'Etablissement :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail :
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,

b) En matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs aux contrats ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Sanctions et licenciements

Le directeur général reçoit délégation permanente pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions d'un montant inférieur à 100 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions d'un montant supérieur à 100 000 euros.

1.1.3. Litiges et contentieux sociaux individuels concernant les cadres dirigeants de l'EFS

Le directeur général reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et en appel, les contentieux sociaux individuels concernant les cadres dirigeants de l'EFS.

A cette fin, le directeur général reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.1.4. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance et du directeur des ressources humaines nationales, délégation est donnée à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

1.2. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines au niveau national

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- la mise en œuvre d'avantages sociaux résultant de choix du personnel (fonds d'épargne salariale, CESU, autres) ;
- les décisions de dérogation liées aux évolutions individuelles et aux primes exceptionnelles ;
- l'autorisation donnée aux ETS d'avoir recours à une rupture conventionnelle ou de transiger ;
- les déclarations sociales de l'EFS ;
- les constatations du service fait pour les factures de prestations d'assurance chômage acquittées à France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance et du directeur des ressources humaines nationales, délégation est donnée à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

Article 2 - Les compétences concernant le Siège de l'EFS déléguées à titre principal

Le président délègue au directeur général les pouvoirs pour procéder aux recrutements et à la gestion des personnels du siège de l'EFS.

2.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines du Siège de l'Etablissement

2.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le président délègue au directeur général les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels du siège.

- a) En matière de recrutement des personnels du Siège de l'Etablissement :
- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- pour les personnels régis par le code du travail :
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée,
 - les contrats en alternance,
 - les conventions de stage.
 -
- b) En matière de gestion du personnel :
 - l'ensemble des actes, décisions et avenants aux contrats ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
 - les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

2.1.2. Paie et gestion administrative du personnel du Siège

Le directeur général reçoit délégation pour constater, au nom du président la paie et les charges fiscales et sociales.

Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

2.1.3. Sanctions et licenciements

Le directeur général reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions.

2.1.4. Litiges et contentieux sociaux individuels du Siège de l'EFS

Le directeur général reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et en appel, les contentieux sociaux individuels du Siège de l'EFS.

A cette fin, le directeur général reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

2.2. Les compétences en matière de santé au travail au Siège

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le directeur général veille à la sécurité et à la protection de la santé des personnels du Siège de l'EFS.

A ce titre, le directeur général est notamment chargé de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

2.3. Suppléances

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe VERSAUD, directeur des ressources humaines du Siège, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1 et 2.2.

En cas d'absence ou d'empêchement le directeur général et du directeur des ressources humaines du Siège, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales et à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président, et dans la limite de leurs attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1 et 2.2.

Article 3 - Compétences déléguées en matière de dialogue social au Siège

3.1. Organisation du dialogue social

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Philippe VERSAUD, directeur des ressources humaines du Siège, reçoit délégation pour :

- signer les convocations aux réunions du comité social et économique d'établissement (CSEE) du Siège et de sa commission santé sécurité au travail (CSST) ;
- signer l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire des instances et l'adresser aux membres des instances dans les délais impartis ;
- signer les communications fournissant aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- présider et animer les réunions de ces instances.

3.2. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines du Siège, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines du Siège et du directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales et à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de leurs attributions, les actes mentionnés au présent article.

Article 4 - Compétences associées en matière de représentation à l'égard de tiers

Le directeur général représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions.

Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, reçoit délégation pour signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance et à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés au présent article.

Article 5 – Compétences déléguées

5.1 Compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de travaux

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

- a) pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 euros HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation ;

- c) les bons de commande portant sur les dépenses de fonctionnement des marchés publics de la direction des achats, de l'immobilier et de la maintenance,
- d) les bons de commande portant sur les dépenses d'investissement des marchés publics de la direction des affaires financières,
- e) les certifications de service fait pour les prestations dont la directrice des affaires financières, aura constaté le service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement, du directeur général, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions les actes mentionnés au a) et b) du présent article.

5.2. Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) les contrats et conventions engageant des dépenses inférieures à 144 000 euros HT ;
- b) les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant ;
- c) les contrats et conventions de partenariat sans incidence financière en recette ou dépense et sans création de personne morale ;
- d) les conventions de prestation d'évaluation au profit d'un tiers ;
- e) dans les opérations commerciales nationales, les réponses aux appels d'offres, négociations et conclusions des contrats afférents de produits et prestations issus des activités de monopôle, accessoires ou de recherche de l'EFS ;
- f) les accords de confidentialité ;
- g) les conventions de mise à disposition de fournitures ou services (équipements, dispositifs médicaux, etc.) en vue d'une évaluation réalisée par l'EFS pour son propre compte.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés a), b), c), d), e), f) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au a), b), c), f) et g) du présent article.

5.3. Compétences déléguées en matière de gestion

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) sous réserve des compétences relevant de la personne responsable « produits sanguins labiles », les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ainsi que les notes de services, instructions et correspondances générales relevant de la direction de cabinet ;
- b) les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, Défenseur des droits, etc.) ;

- c) les autorisations d'exportation annuelle de PSL ;
- d) les pouvoirs des correspondants de l'Etablissement français du sang auprès des offices étrangers de protections des brevets ;
- e) dans le cadre de l'activité de délivrance, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les actes mentionnés aux points a), b), c) et d) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à :

- Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement,
- Monsieur Frédéric DEHAUT, directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic,
- Madame Syria LAPERCHE, directrice médicale,
- Madame Elodie POUCHOL, directrice adjointe de la direction médicale,
- Madame Marianne ASSO-BONNET, directrice adjointe de la direction médicale,
- Madame Anne FIALAIRE-LEGENDRE, pharmacienne/personne responsable TC, MTI, MTI/PP,
- Monsieur Hervé MEINRAD, directeur de la collecte et de la production.

à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles mentionnées au point e) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés au a) et b) du présent article.

Article 6 – Compétences déléguées en matière financière en tant qu'ordonnateur

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, et sous réserve des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

- a) les certificats d'acquisition des droits pour les recettes, la constatation, la liquidation des créances et l'émission des factures valant ordre de recouvrer pour la mise en œuvre du budget des Etablissements de transfusion sanguine de Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, Nouvelle-Aquitaine, Centre-Pays-de-la-Loire, Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Grand Est et Hauts-de-France - Normandie en recettes ;
- b) les certificats administratifs d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de l'EFS, en dérogation à sa politique de voyages ;
- d) les actes relatifs à la gestion des déplacements (ordre de mission, commande associée) des directeurs généraux adjoints et des collaborateurs qui lui sont directement rattachés, des directeurs et collaborateurs directement rattachés au président, des directeurs de sa direction générale, ainsi que des collaborateurs de l'agence comptable principale et de la direction de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Madame Nathalie SERRE, directrice des affaires financières, à l'effet de signer les actes mentionnés au a) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés aux points b) et d) présent article à l'exception des actes relatifs à la gestion des déplacements le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés aux points b) et d) du présent article à l'exception des actes relatifs à la gestion des déplacements la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée à Madame Lioudmila UDRY, responsable des voyages, à l'effet de signer les actes mentionnés au point c) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de Madame Lioudmila UDRY, responsable des voyages, délégation est également donnée à Monsieur Laurent BEAUVERGER, responsable des moyens généraux de l'ETS Centre-Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer les actes mentionnés au point c) du présent article.

Article 7 - Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'EFS

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Monsieur Guillaume du CHAFFAUT, directeur général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang et du directeur général, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, et Monsieur Frédéric Jambon, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de leurs attributions respectives, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, du directeur général et de Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, du directeur général et de Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du directeur général adjoint ressources et performance.

Article 8 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

8.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

Le directeur général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est octroyée par le président.

Le directeur général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, le directeur général diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le directeur général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le directeur général tient informé le président de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

8.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le directeur général ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

De même, les délégataires désignés ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

8.3. La conservation des documents signés par délégation

Le directeur général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le directeur général veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées, à la suppléer en vertu de l'article 6 de la présente décision.

Article 9 - Publication et prise d'effet

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 14 septembre 2024.

Fait le 12 septembre 2024,



Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang